

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Règlementant la circulation et le stationnement  
avenue Armand Barbès

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise DEBELEC domiciliée 2682 boulevard François-Xavier Fafeur – 11000 CARCASSONNE, représentée par Madame Andreia OLIVEIRA SANTOS, en date du 29 mai 2026 afin de réaliser un branchement électrique pour l'immeuble sis 7, avenue Armand Barbès.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise DEBELEC est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit des numéros 12 et 14 avenue Armand Barbès le 11 juin 2026.

**Article 2 :**

Les travaux de branchement électrique de l'immeuble sis 7, avenue Armand Barbès, effectués par l'entreprise DEBELEC, sont soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 : Circulation**

- La circulation à sens unique sera maintenue mais déviée sur les places de stationnement au droit des immeubles sis numéros 12 et 14 avenue Armand Barbès
- Les véhicules et engins nécessaires aux travaux sont autorisés à stationner sur la voie de circulation au droit du chantier

**Article 4 : Stationnement**

- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des immeubles sis numéros 12 et 14 avenue Armand Barbès.

**Article 5 :**

L'entreprise c se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :**

L'entreprise DEBELEC rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise DEBELEC sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DEBELEC et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 02 juin 2026

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**